

COMMUNE DE LA TESTE DE BUCH**ARRÊTE n° 2022-746****6.1 Police Municipale****OBJET : MARCHÉ DE NOËL****Du jeudi 08 décembre 2022 au mardi 03 janvier 2023.****Organisé par Hippocampus****POLICE MUNICIPALE**

Réf. : AC-SL260224

DGS :

DGA :

CAB :

CS :

Le Maire de LA TESTE DE BUCH,**Vu** le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L. 2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2215-1,**Vu** le Code de la Route notamment l'article R417-10 10° et en particulier l'article R411-30 relatif aux pouvoirs du Maire en matière de circulation,**Vu** le Code Pénal et notamment les articles 131-12§1 et 131-13,**Vu** l'avis favorable du Syndicat Mixte des Ports en date du 17 novembre 2022,**Considérant** qu'il appartient au Maire, en vertu de ses pouvoirs de police, de prendre toutes les mesures propres à assurer le maintien du bon ordre, de veiller au respect de la sécurité, tranquillité et de la salubrité publiques,**ARRETE****Article 1^{er}** : Est autorisé le village de Noël place Gambetta du jeudi 08 décembre 2022 au mardi 03 janvier 2023 et place Edmond Doré du vendredi 09 décembre 2022 au mardi 03 janvier 2023 pour les fêtes de Noël désigné comme suit :

- Un village de Noël composé de 19 chalets installés sur la place Gambetta,
- L'installation d'une patinoire,
- L'installation de 6 points de restauration,
- L'installation d'une piste de luge,
- Projection lumineuse sur la façade de la Bibliothèque,

Pour rappel, l'esplanade Edmond Doré devra être rendue disponible pour la manifestation de la Sainte Barbe organisée le samedi 10 décembre 2022.

Article 2 : Le samedi 17 décembre 2022 : entre 14h30 et 15h00 :L'arrivée du Père Noël en bateau au Port de La Teste de Buch qui se rendra ensuite sur la place Gambetta en calèche ; s'en suivra l'inauguration du marché de Noël.

Tous les sites seront ouverts au public du 11h00 à 20h00.

Afin de promouvoir cet évènement, le marché de Noël devra fermer ses portes à 22h00 le 17 et le 23 décembre.

Article 3 : Pour les besoins de la manifestation, 8 places de stationnement excepté la place GIG-GIC seront réservées devant la place Gambetta à partir du 01 décembre 2022 jusqu'au 03 janvier 2023 pour le montage et démontage, en dehors des véhicules des services publics et des véhicules de régie le stationnement sera interdit sur le site.

Toute l'allée du 14 Juillet sera également réservée pour le stationnement d'un poids lourd entre 07h00 et 12h00.

Article 4 : Durant toute la période de la manifestation, la circulation sur les voies attenantes à la place Gambetta pourra être interdite pour des raisons de sécurité.

Article 5 : L'affichage du présent arrêté ainsi que la signalisation réglementaire seront mis en place par l'organisateur.

Article 6 : Le bénéficiaire de la présente autorisation devra contracter toute assurance utile l'organisation de la manifestation afin qu'en aucun cas la responsabilité de la commune ne puisse être recherchée.

Article 7 : En outre, l'organisateur devra se conformer aux prescriptions qui pourraient lui être faites en cas de conditions météorologiques défavorables.

Article 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Bordeaux – 9 rue Tastet – 33 000 Bordeaux.

Article 9 : Exécution

Le Directeur Général des Services, Monsieur Le Commandant divisionnaire de Police, le service de Police Municipale et tous les agents placés sous leur autorité sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent Arrêté qui sera transcrit sur le registre des Arrêtés de la Mairie. Cet arrêté sera notifié au bénéficiaire.

Fait à LA TESTE DE BUCH, à l'Hôtel de Ville, le jeudi 24 novembre 2022



Patrick DAVET

Maire de LA TESTE DE BUCH

Publié le 25 NOV 2022

Rendu exécutoire le 25 NOV 2022